

1. Le 28 août 2014, la Commission a présenté au Conseil la proposition en objet[[1]](#footnote-1), fondée sur l'article 109 du TFUE.
2. Le groupe consultatif des services juridiques a rendu son avis le 23 octobre 2014[[2]](#footnote-2).
3. Le Parlement européen a été consulté sur cette proposition et a adopté une résolution approuvant la proposition telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques figurant dans l'avis visé au point 2.
4. Le groupe "Codification législative" du Conseil a examiné la proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2014. Le texte figurant dans le document 8284/15 INIT reflète l'accord intervenu au sein de ce groupe, après révision par les juristes-linguistes.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" lors d'une prochaine session, le règlement dont le texte figure dans le document 8284/15 INIT.
6. Une fois signé par le président du Conseil, le règlement sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

1. COM (2014) 534 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. ST 14905/14. [↑](#footnote-ref-2)